



DEMANDE D'INSCRIPTION ÉDITION 2024

Votre demande de participation sera soumise au Comité de sélection du Salon pour validation.

À retourner à : delphine.reignier@espritmeuble.com

CONDITIONS DE PARTICIPATION (Prix au m²)

Jusqu'au 15 déc. 2023 : 209€ HT

Du 1er janvier au 31 mars 2024 : 229€ HT

Du 1er avril au 30 juin 2024 : 249€ HT

À partir du 1er juillet 2024 : 269€ HT

VOTRE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ

Enseigne (centrale d'achat)
Fabricant/Marque
Prestataire de Services

SECTEUR D'ACTIVITÉ

ESPRITMEUBLE

Meuble
Chambre
Siège et canapé
Service

ESPRITSOMMEIL

Literie
Accessoires de Literie

ESPRITDECO

Accessoires de
décoration

ESPRITCUISINE

Cuisine
Electroménager
Equipements
Services
Enseigne

COORDONNÉES

Société
Adresse
Code postal
Ville
Pays
Téléphone
Fax
E-mail
TVA in.
SIRET
Site web

MARQUE(S) REPRÉSENTÉE(S)

Vous autorisez l'organisation à utiliser les marques renseignées dans ses supports de communication

.....
.....
SOCIÉTÉ À FACTURER
Société
Adresse
Code postal
Ville
Pays
Téléphone
TVA in.
SIRET

VOS CONTACTS

DIRIGEANT

M. Mme.

Nom
Prénom
Fonction
Téléphone
Portable
Mail

SALON

M. Mme.

Nom
Prénom
Fonction
Téléphone
Portable
Mail

COMPTA

M. Mme.

Nom
Prénom
Fonction
Téléphone
Portable
Mail

MARKETING - COMMUNICATION

M. Mme.

Nom
Prénom
Fonction
Téléphone
Portable
Mail

EN CAS DE CHANGEMENT DES COORDONNÉES DU SIGNATAIRE, MERCI DE NOUS INDIQUER LE CONTACT

RÉCAPITULATIF BUDGETAIRE

VOTRE PARTICIPATION LOCATIF

Tarif au M² lors de votre inscription

Surface nue

Angles ouverts : 1 angles ouverts : +5% du montant total - 2 angles ouverts ou îlots : +10% du montant total HT de la superficie

Pack Service (Assurance et recyclage des déchets) : 3,25€ HT/m²

Pack marketing (Site internet, fiche société e-ESPRITMEUBLE, animations sur les réseaux sociaux) : 390€ HT

Frais de dossier : 200€ HT

EMPLACEMENT 2024

Ma préférence : Conserver mon emplacement 2023 Changer mon emplacement.

L'organisation tiendra compte de votre préférence et fera au mieux sans pouvoir garantir la faisabilité.

COMMENTAIRES

SOUS-TOTAL BUDGET LOCATIF

VOTRE COMMUNICATION

Pack One : Stand Vitrine : Pack Inclus + visuels de vos collections + intégration de votre fichier vidéo : 1 690€HT (890€/an + 800€ frais mise en place année 1)

COMMENTAIRES

SOUS-TOTAL BUDGET COMMUNICATION

BUDGET GLOBAL PARTICIPATION 2024

SIGNATURE

Nom

Prénom

Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement au règlement général ci-dessous.

Déclare que cette demande est transposée dans un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande par le salon ESPRITMEUBLE et aux conditions générales d'inscriptions.

Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage à l'exécution des obligations entrainée par la signature de cette inscription.

CACHET DE LA SOCIÉTÉ

Fait à Le

SIGNATURE



À VOTRE SERVICE

CAMILLE BOUILLOT

Responsable Salon EspritMeuble

camille.bouillot@espritmeuble.com

00 33 6 86 75 02 11

DELPHINE REIGNIER

Chargée d'Affaires EspritMeuble

delphine.reignier@espritmeuble.com

00 33 6 74 74 14 60



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes dispositions énoncent les conditions en vertu desquelles une société peut s'inscrire puis participer en tant qu'exposant (ci-après dénommé le(s) Exposant(s) ou prochain Salon ESPRITMEUBLE (ci-après dénommé le Salon) qui se tiendra du samedi 16 novembre à 9h00 au 19 novembre 2024 à 18h00, à Paris, Porte de Versailles, Hall 1. Les présentes dispositions définissent en outre les obligations incombant à ce titre tant au niveau des Exposants que de la Société ESPRITMEUBLE, organisateur du Salon et son équipe dédiée (ci-après l'Organisation du Salon).

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SALON

2.1-Demande de participation

Les Exposants remplissent d'abord un formulaire de demande de participation (ci-après dénommé le Formulaire) accessible en ligne depuis le site Internet du Salon www.ESPRITMEUBLE.com. Sur ce Formulaire, ils indiquent les informations relatives à leur société, les coordonnées des interlocuteurs en lien avec l'Organisation, les marques représentées en joignant un logo et les caractéristiques sou-haïtes pour leur stand. Puis, ils doivent valider les présentes conditions générales alors qu'ils ont pris connaissance du montant des frais de dossiers à payer, des tarifs de location, de l'échéancier des règlements de leur participation. Ensuite, ils confirment leur demande de participation et précèdent au règlement des frais de dossier par virement après réception de la facture. Enfin, ils reçoivent un email de l'Organisation du Salon accusant réception de leur demande de participation et de leur règlement des frais de dossiers.

2.2-Confirmation de la participation

Toute participation d'un Exposant au Salon est soumise à l'accord préalable d'un Comité de sélection qui statuera sur la base du contenu de son Formulaire, des documents qui y sont joints et/ou sur la base de motifs qui lui sont propres. Chaque Exposant se verra notifier par tous moyens écrits la décision du Comité de sélection qui peut valider soit rejeter une participation au Salon sans avoir à se justifier dans le dernier cas.

La décision du Comité de sélection autorisant une participation entraîne l'obligation pour l'Exposant intéressé de se soumettre au contenu des présentes conditions générales et aux prescriptions issues du Guide technique dans le cadre de sa participation au Salon.

La décision du Comité de sélection rejetant une participation ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part de l'Exposant concerné, ni engager la responsabilité de l'Organisation du Salon pour quelque motif que ce soit. De plus, l'Organisation conservera l'intégralité des frais de dossier versés par l'Exposant dont la participation a été rejetée par le Comité de sélection, soit 200€ HT, sans que ce dernier puisse en demander le remboursement.

2.3-Surface allouée

A chaque Exposant validé par le Comité de sélection, l'Organisation du Salon attribue une surface de stand et ainsi qu'un emplacement conformément aux spécificités exprimées dans son Formulaire (surface nue, présence d'un ou plusieurs angles et tous autres commentaires à ce sujet...). L'Exposant reconnaît être pleinement engagé vis-à-vis de l'Organisation du Salon par rapport à la surface du Stand qu'il a renseignée dans son Formulaire. En effet, le montant total de cette facturation sera calculé par l'Organisation sur la base de la surface maximale indiquée par celui-ci et maximum dix pour cent au-dessus. Dans ces conditions, l'Exposant ne peut ni modifier ni contester ces informations relatives à la surface de son stand après avoir rempli, confirmé et validé en ligne son Formulaire de demande d'inscription. Il est convenu que l'organisateur offrira au maximum cette surface (dans un tolérance de 10% maximum au-dessus en fonction des allées, contraintes...) et sans limitation en dessous au regard des surfaces disponibles.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SALON

3.1-Attribution et répartition des stands

Le Comité de sélection se chargera de l'attribution et de la répartition des stands entre les différents Exposants dont il aura validé leur participation. L'attribution et la répartition des stands concorderont dans la mesure du possible, à hauteur de plus ou moins 10%, avec les volontés des Exposants exprimées dans leur Formulaire. Elle se fera dans la limite de l'espace encore disponible sur le Salon et tiendra également compte des contraintes techniques, logistiques et de sécurité à respecter dans le cadre de l'occupation du lieu de celui-ci. L'Organisation du Salon informera par tout moyen écrit les Exposants de la superficie définie et de l'emplacement du Stand qui leur sera attribué dès lors que ces derniers auront procédé, en sus des frais de dossiers, au règlement de leur première facture, cette dernière pouvant recouvrir un ou plusieurs acomptes au regard de la date de validation de leur inscription par le Comité (cf article 4). Pour des raisons inhérentes au bon déroulement du Salon, l'Organisation du Salon se réserve le droit :

- d'accorder d'office ou de ne pas accorder à un Exposant la présence d'un ou plusieurs angles sur leur Stand et ce, peu importe les souhaits qu'ils ont mentionnés dans leur formulaire d'inscription,
 - d'imposer la présence d'un poteau à un Exposant dont la superficie lui sera déduite sur le coût final de sa participation conformément à l'article 4 des présentes conditions générales de vente.
- Dans les trois cas, l'Exposant s'engage donc à supporter sans contestations possibles toutes les conséquences matérielles, logistiques, financières et autres liées à ces modifications.

3.2-Occupation des stands

- à aménager leur stand soit par eux même soit par le biais d'un partenaire recommandé par l'Organisation du Salon ;
- à aménager leur stand conformément aux spécificités prévues par le plan qu'ils ont fourni à l'Organisation pour validation préalable du point de vue des règles de sécurité ;
- à habiller l'ensemble des structures métalliques qu'ils peuvent utiliser pour monter et aménager leur stand ;
- à respecter tant au niveau de l'aménagement, du montage, de l'exploitation et du démontage de leur stand l'ensemble des prescriptions matérielles, logistiques et sécuritaires énoncées par le guide technique du Salon qu'ils seront initiés à télécharger ultérieurement à la demande de l'Organisation du Salon,
- à respecter strictement la consigne particulière liée aux emplacements des stands donnant sur l'allée principale, l'allée de sécurité horizontale, l'allée de sécurité verticale séparant ESPRITMEUBLE et ESPRITSONNEMEL ainsi que sur les espaces de vie du salon (accueil, place du village, points de restaurations) qui devront obligatoirement avoir une ouverture en façade de 70 % minimum de leur largeur.
- à respecter strictement les plannings imposés par l'Organisation concernant les phases de montage, exploitation et de démontage du Salon.

3.3-Assurance

La mise à disposition d'un stand oblige les Exposants à souscrire à l'assurance tous risques expositions qui leur sera facturée au prix d'un euros par mètre carré occupé. Cette assurance a pour objet de couvrir les dommages survenant au matériel présenté sur le stand en cas de perte matérielle, détérioration ou dommage tel incendie, explosion, dégât des eaux, vol, acte de terrorisme ou de sabotage, grêle, émeute. Le détail et les modalités de couverture de cette assurance seront communiqués aux Exposants par le biais du Guide technique qui leur sera remis ultérieurement. En outre, en parallèle de cette assurance, les Exposants doivent également avoir souscrit en leur nom personnel une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette assurance doit les garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels, immatériels, que leur préposés ou eux-mêmes peuvent causer directement ou indirectement aux tiers dans le cadre de leur activité. Les Exposants doivent être en mesure de pouvoir fournir une attestation de souscription à cette assurance à première demande de l'Organisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Le prix à payer par les Exposants inclut le local, à savoir la surface du stand qui leur a été octroyée par l'Organisation du Salon après validation de leur participation par le Comité de sélection. Il s'agit d'une surface nue (sans cloisons, sans moquette, sans électricité...) prête à être aménagée par eux et calculée en mètre carré. En fonction de la date d'inscription au Salon, chaque Exposant se voit appliquer les tarifs HT/m² suivants :

- Jusqu'au 15 déc 2023 : 209€ HT/m²
- Du 15 déc 2023 au 31 mars 2024 : 229€ HT/m²
- Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 : 249€ HT/m²
- A partir du 1er juillet 2024 : 269€ HT/m²

En plus du tarif HT/m² de surface nue occupée, le prix à payer par les Exposants inclut également les frais de dossiers ainsi que les coûts liés à la présence d'angles sur leur stand, au pack Service et Pack Marketing.

4.2 Modalités de règlement

Les Exposants procéderont au règlement du prix indiqué ci-dessus en plusieurs échéances fixes d'après le calendrier suivant :

- À l'inscription : Frais de dossiers + 20% d'acompte du montant total HT de la superficie maximum demandée par l'exposant.
- 30 avril 2024 : 40 % d'acompte du montant total HT de la superficie réellement attribuée sur le plan + pack marketing
- 30 septembre 2024 : 40% d'acompte du montant total HT de la superficie réellement attribuée sur le plan 30 septembre 2024: Solde dû + angles + pack Service

Chaque échéance de règlement donnera lieu à l'édition d'une facture par l'Organisation du salon, le prix mentionné sur la facture inclura le taux de TVA en vigueur au jour de son édition. Chaque facture sera ensuite adressée aux Exposants concernés pour règlement. Ces factures sont en principe payables à réception et au plus tard, à titre dérogatoire, avant la date d'échéance prévue par le tableau ci-dessus. L'Organisation du Salon se réserve le droit d'exiger des Exposants le règlement simultané de plusieurs échéances de règlement si la date de leur inscription et de validation de leur participation par le Comité le justifie par rapport à l'échéancier susmentionné. Dans ce cas, l'Organisation du Salon adressera aux Exposants pour règlement les factures correspondantes de manière simultanée.

4.3 Sanctions

L'accès au Stand par les Exposants est conditionné au règlement en bonne et due forme par leur soin des factures éditées par l'Organisation du Salon pour chaque échéance. Par conséquent, l'Organisation du Salon se réserve le droit :

- de faire supporter aux Exposants, dans leur facture de solde, une pénalité financière représentant 10% du montant de l'échéance sur laquelle sera constaté un retard de paiement supérieur à dix jours par rapport à la date de règlement prévue.
- d'annuler et/ou de bloquer la participation des Exposants au Salon en cas de non-règlement de ses factures et/ou de retards excessifs de paiement de celles-ci de manière répétée. Dans ce cas, l'Organisation du Salon conservera l'ensemble des règlements (acompte et autres factures) d'ores et déjà versés par les Exposants concernés. Ces règlements seront réputés définitivement acquis par l'Organisation du Salon et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. De plus, les Exposants seront également tenus de procéder au règlement des factures qu'ils n'auront pas payées et qui auront été éditées par l'Organisation du Salon avant la date à laquelle cette dernière aura décidé du blocage et/ou de l'annulation de leur participation.

Toute contestation par l'Exposant de l'une ou l'autre de ces sanctions ne sera pas prise en compte par l'Organisation du Salon.

4.4 Annulation

Tout Exposant souhaitant annuler sa participation au Salon ESPRITMEUBLE doit le notifier à l'Organisation par tous moyens écrits permettant d'être datés. Cette annulation entraînera pour lui l'obligation de supporter les frais suivants :

- Notification de l'annulation reçue par l'Organisation du salon avant le 31 mars 2024 : 20% du prix total du local.
 - Notification de l'annulation reçue par l'Organisation du salon entre le 1er avril 2024 et le 15 juin 2024 inclus : 40% du prix total du local.
 - Notification de l'annulation reçue par l'Organisation du salon entre le 16 juin 2024 et 31 août 2024 : 70% du prix total du local.
 - Notification de l'annulation reçue par l'Organisation du salon à compter du 1 septembre 2024 et jusqu'au salon : 100% du prix total du local.
- En fonction de la date retenue pour la notification, le montant des frais d'annulation par rapport au prix du local sera calculé :
- soit d'après la fourchette haute du nombre de mètres carrés que l'Exposant a demandé pour son stand dans son Formulaire ;
 - soit d'après le nombre de mètres carrés de stand que l'Organisation du Salon a garanti et communiqué à l'Exposant en question.

Ces frais d'annulation seront majorés de 15% pour indemnité de dédommagement.

Ces frais d'annulation feront l'objet d'une facture autonome de la part de l'Organisation du Salon. L'Organisation du Salon déduira du prix de cette facture le montant des règlements d'ores et déjà effectués par l'Exposant jusqu'à la date de réception du document écrit par le biais duquel ce dernier a notifié l'annulation de sa participation.

4.5-Démontage anticipé ou tardif :

Les Exposants sont tenus de procéder au démontage de leur stand à l'horaire imposé en ce sens par l'Organisation du salon ESPRITMEUBLE dans le Guide technique qui est mis à disposition de l'exposant.

4.5.1-Démontage anticipé :

En cas de constatation par l'Organisation du Salon d'un démontage anticipé du Stand par l'Exposant, une pénalité pour non-respect des horaires, d'un montant de mille cinq cents euros hors taxes (1500€ HT) lui sera facturée.

4.5.2-Démontage Tardif

Toute heure de maintien d'un Stand d'un Exposant au-delà de l'horaire lui sera facturée au prix de mille cinq cents euros hors taxes (1500€ HT). Si le maintien de ce stand bloque le démontage général du Salon, l'Organisation du Salon se réserve le droit de confier à ses équipes le démontage de celui-ci. Cette intervention sera facturée par l'Organisation du Salon aux Exposants concernés de la manière suivante :

- mille six cents euros hors taxes (1600€ HT) la prise en charge du démontage du Stand par les équipes de l'Organisation du Salon
- trois-cents euros hors taxes (300€ HT) la tonne de stand déblayée par les équipes de l'Organisation du Salon

L'Organisation du Salon appliquera également à la durée de cette intervention le tarif d'heure d'occupation supplémentaire de stand susmentionné. En aucun cas, l'Organisation du Salon ne peut voir sa responsabilité engagée lorsqu'elle procède au démontage d'un stand, voire à sa destruction le cas échéant dans les conditions évoquées ci-dessus. Les Exposants renoncent à tout recours à son encontre de ce fait.

Les coûts évoqués au présent article feront l'objet de factures autonomes de la part de l'Organisation du Salon aux Exposants concernés. Ces factures viendront s'ajouter à celles relatives à leur participation.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Exposants autorisent l'Organisation du Salon à communiquer sur leur présence sur le site Internet du Salon et sur les réseaux sociaux en utilisant son logo de sa(s) Marque(s) représentée(s) selon les indications et la charte graphique qu'ils lui auront préalablement fournies. En contrepartie, l'Organisation du salon mettra à disposition des Exposants la charte graphique ESPRITMEUBLE afin qu'ils puissent utiliser le logo du salon sur les supports de communication internes, sur les réseaux sociaux ou dans la presse. L'usage des logos respectifs s'arrêtera au 31 décembre de l'année de l'édition du Salon concernée.

Il est interdit aux Exposants d'assurer d'une quelconque manière que ce soit et par n'importe quel moyen, la promotion de leur(s) marque(s) dans l'enceinte du Salon et en dehors de la surface de leur stand. Les espaces communs sont réservés à la promotion du Salon dans son ensemble. Les Exposants prendront en charge les droits musicaux s'ils entendent diffuser de la musique sur leur Stand. En participant au Salon, les Exposants autorisent implicitement l'Organisation à exploiter le droit à l'image de l'ensemble de leurs préposés présents sur celui-ci. A ce titre, l'Organisation peut prendre toutes vidéos et/ou photographies représentant ces préposés aux fins d'exploiter leur image sur n'importe quel support de promotion commerciale et médiatique du Salon.

Toutefois, les Exposants conservent la possibilité de refuser l'exploitation de l'image de leurs préposés en s'adressant par email en ce sens à camille.bouillot@ESPRITMEUBLE.com.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La prestation de l'Organisation du Salon se limite à fournir aux Exposants une surface de stand nue (sans cloisons, sans moquette, sans électricité...) prête à être aménagée par eux. Par conséquent, l'Organisation du Salon décline toute responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des Exposants par rapport :
• au rejet éventuel de leur participation tel que décidé par le Comité de sélection, aux conséquences de tous ordres liés au montage, à l'aménagement, à l'ogement et à l'exploitation des stands voisins de celui de chaque Exposant, étant entendu que la mission de l'Organisation du Salon se limite à contrôler l'ensemble des plans des stands du point de vue des règles de sécurité uniquement, à l'affluence et à la fréquentation du Salon par le visiteur étant entendu que l'Organisation du Salon, au titre de son obligation de moyens, met tout en œuvre pour en assurer la bonne exécution en termes de promotion et de communication. Par ailleurs, les Exposants sont informés que les sanctions et autres conséquences financières prévues par les présentes et mises en œuvre par l'Organisation du Salon à leur encontre ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation de leur part.

En cas d'annulation du Salon décidé(e) par l'Organisation du Salon à la suite de la survenance d'un cas de force majeure les Exposants ne pourront aucun dommages-intérêts de ce fait et seront informés des nouvelles modalités d'organisation dans les plus brefs délais.

Les cas de force majeure recouvrent ceux admis par le Droit français en vigueur au jour de la validation de la Participation des Exposants par le Comité de sélection, ainsi que toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible le déroulement du Salon ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'en affecter gravement son Organisation et son bon déroulement ou la sécurité des biens et des personnes.

Sera notamment constitué d'un cas de force majeure la survenance d'une épidémie actuelle (liée au COVID-19). Sont inclus également les événements rendant impossible l'exploitation du lieu du salon énumérés ci-après de manière limitative :

- incendie, explosion, inondation, tempête, séisme,
- décision par VIPARIS bailleur du site, une autorité administrative, de la fermeture du lieu du Salon, ou réquisition.

En cas d'annulation :

En cas d'annulation de l'édition 2024 par l'organisation pour des raisons sanitaires, ESPRITMEUBLE conserve uniquement 10% d'acompte correspondant au premier acompte 2024. Ce montant sera reporté automatiquement pour l'édition 2024 et enregistrera la participation de l'exposant à la prochaine édition. Les frais de dossier 2024 sont réputés acquis et les autres acomptes versés seront remboursés à première demande.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société ESPRITMEUBLE pour la gestion de son fichier exposants.

Elles sont conservées pendant 2 (deux) ans et sont destinées à son service commercial.

Les informations personnelles collectées dans ce formulaire peuvent être communiquées à des partenaires ou des prestataires d'ESPRITMEUBLE. Conformément à la loi informatique et libertés, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant par voie postale la Société ESPRITMEUBLE 25 rue de Caumartin 75009 PARIS - Service Relations Exposant en indiquant le nom, prénom, adresse, email et la référence exposant.

ARTICLE 8 – APPLICABILITÉ

Les présentes dispositions énoncent l'ensemble des obligations qui s'imposent aux Exposants dans le cadre de leur inscription et/ou de leur participation au Salon. De ce fait, elles régissent leur inscription au Salon ainsi que l'attribution, la mise à disposition, l'aménagement, le montage, l'exploitation et le démontage de leur stand respectif. Les Exposants reconnaissent donc la pleine autorité et la supériorité des présentes conditions par rapport à celles qu'ils pourraient faire prévaloir à l'Organisation du Salon. Le guide technique, les factures et la correspondance associée adressée par l'Organisation du Salon complètent également le contenu des présentes dispositions et sont constitués d'obligations pour les Exposants.

L'Organisation du Salon se réserve le droit :

- de modifier unilatéralement le contenu des présentes dispositions pour des raisons inhérentes à la bonne organisation du Salon. De ce fait, les Exposants sont initiés à les consulter régulièrement pour prendre connaissance de ces changements,
 - d'encadrer les phases d'inscription au Salon, d'attribution, de mise à disposition, d'aménagement, de montage, d'exploitation et des démontages des stands à des conditions particulières dérogeant aux présentes. Dans ce cas, ces conditions particulières seront visées par un document écrit autonome qui sera préparé par l'Organisation du Salon et qui sera soumis à l'Exposant concerné pour validation.
- Ce document en précisera l'objet et le champ d'application. Tout différend découlant de l'inscription et/ou de la participation des Exposants au Salon ainsi que de l'interprétation et de la mise en œuvre des présentes conditions devra d'abord faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Pour ce faire, les Exposants et l'Organisation du Salon s'appuieront sur l'ensemble des documents énonçant leurs obligations respectives, étant entendu que seuls les plus récents en termes de date prévaudront. A défaut d'accord amiable, les différends seront résolus à la lumière du Droit français et seront portés devant les Tribunaux français reconnus comme étant seuls compétents par les Exposants.